

Date de convocation :
24 juin 2022
Date d'affichage :
5 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : **27**
Présents : **21**
Pouvoirs : **4**
Votants : **25**
Quorum : **atteint**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montcoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montcoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

Délibération n° 17.07.2022

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Le Maire expose la nécessité de procéder à la prolongation du contrat d'un animateur actuellement en remplacement d'un animateur remplaçant le directeur de la structure qui est en congé de disponibilité pour convenance personnelle. Ce directeur sera muté au 30 août 2022.

Vu le CGCT et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'animateur territorial à temps non complet (28/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Arnaud TAFILET